



**Décision n° CODEP-SGE-2016-041215 de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 17 octobre 2016 de nomination de nouveaux assistants de prévention et
modifiant la décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013
relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention
de l’Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 modifiée relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la lettre de cadrage n° CODEP-SGE-2015-011753 du 24 mars 2015 relative à l’exercice des missions d’assistant de prévention de l’ASN ;

Vu les propositions de désignation formulées le 30 août 2016 par la division territoriale de Marseille, le 9 septembre 2016 par la division territoriale de Strasbourg et le 12 septembre 2016 par la division territoriale de Lyon ;

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin, suite à leurs mobilités respectives, aux fonctions d’assistants de prévention de l’Autorité de sûreté nucléaire de Mme Hélène Avignon, de M. Didier Balestrieri et de Mme Julia Brecheisen.

Article 2

Sont nommés en qualité d'assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 17 octobre 2016, M. Jérémy Trameçon pour la division territoriale de Lyon, M. Pierre Bois pour la division territoriale de Strasbourg et M. Alexandre Bonnet pour la division territoriale de Marseille.

Article 3

Dans le tableau de l'article 2 de la décision du 19 novembre 2013 susvisée, les lignes suivantes sont supprimées :

AVIGNON	Hélène	Division territoriale de Lyon
BRECHEISEN	Julia	Division territoriale de Strasbourg
BALESTRIERI	Didier	Division territoriale de Marseille

Ce tableau est complété par les lignes suivantes :

TRAMECON	Jérémy	Division territoriale de Lyon
BOIS	Pierre	Division territoriale de Strasbourg
BONNET	Alexandre	Division territoriale de Marseille

Article 4

La lettre de cadrage du 24 mars 2015 susvisée, fixant notamment les missions confiées au réseau des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, sera notifiée aux intéressés.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'aux membres du Comex et au secrétaire général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 octobre 2016

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Le directeur général

Signé par

Olivier GUPTA